

REGLEMENT COMPLET DU JEU

ORGAKIDDY

Jeu ouvert du 01/06/2024 au 31/08/2024

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société QUIES société par actions simplifiées au capital de 1.001.500 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 775 683 899, dont le siège social est situé 4 rue Ambroise Croizat, 91120, Palaiseau (« QUIES ») (ci-après désignée la « Société Organisatrice »), organise un jeu intitulé « *Jeu concours été* » réservé aux personnes qui auront acheté un produit de la marque Orgakiddy (ci-après dénommé le « Jeu »).

Le présent règlement fixe les conditions générales selon lesquelles le Jeu sera organisé.

ARTICLE 2. PERIODE DU JEU

Le Jeu est ouvert pendant la période du 01/06/2024 au 31/08/2024 23h59 inclus (ci-après la « Période »).

ARTICLE 3. ANNONCE DU JEU

Le Jeu sera porté à la connaissance du public par les supports de communication suivants :

- Affiche A4
- Entoure-Etiquette
- Sticker Produit
- Sac à pharmacie
- Plateforme de jeu

ARTICLE 4. LES PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert uniquement aux particuliers, personnes physiques majeures, résidants en France métropolitaine (ci-après les « Participants ») ayant effectué un ou plusieurs achats de produits éligibles à l'offre et disponibles dans l'une des pharmacies et parapharmacies participantes à l'opération. Les pharmacies et parapharmacies participantes à l'opération sont les pharmacies et parapharmacies physiques distribuant les produits. Les achats réalisés sur Internet ne sont pas autorisés.

Sont exclus du Jeu les membres du personnel de la Société Organisatrice et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Le nombre de participations est limité à une participation par foyer (caractérisé par les mêmes noms et/ou même adresse postale). Il ne sera attribué qu'un seul gain par foyer.

ARTICLE 5. MODALITES DE PARTICIPATION

La participation est réservée aux personnes qui auront acheté un produit de la marque Orgakiddy. Etant précisé que les frais engagés par le Participant au titre de sa participation au Jeu (frais de connexion à internet) sont intégralement à la charge du Participant.

Pour participer au Jeu, le Participant doit suivre les étapes suivantes :

- Acheter entre le 01/06/2024 et le 31/08/2024 minuit inclus, dans une pharmacie ou parapharmacie participante, un des produits Orgakiddy éligibles à l'offre parmi les références ci-dessous :

Segment	Référence	GENCODE
Bavoir jetable	ORGAKIDDY BAVOIR JETABLE 12	3700769900050
Bonnet	ORGAKIDDY BONNET ETOUFFE POUX ROSE	3700769900135
Bonnet	ORGAKIDDY BONNET ETOUFFE POUX VERT	3700769900197
Bonnet	ORGAKIDDY BONNET ETOUFFE POUX BLEU	3700769900470
Carré de soin	ORGAKIDDY CARRE SOIN NT SACH 100	3700769900371
Culotte de maternité	ORGAKIDDY CULOTT FILET LAV TU SAC5	3700769900319
Culotte de maternité	ORGAKIDDY CULOTT JETABLE TL SACH 4	3700769900364
Culotte de maternité	ORGAKIDDY CULOTT JETABLE TM SACH 4	3700769900357
Culotte de maternité	ORGAKIDDY CULOTT JETABLE TS SACH 4	3700769900326
Elastique Poux	ORGAKIDDY ELASTIQ A/POUX VER/RGE 4	3700769900234
Elastique Poux	ORGAKIDDY ELASTIQ PREV POUX NOIR 4	3700769900456
Protège cuvette	ORGAKIDDY PROTEGE CUVETTE WC XL 10	3700769900012
Protège cuvette	ORGAKIDDY PROTEGE CUVETTE/TOILET10	3700769900296
Protège cuvette	ORGAKIDDY PROTEGE CUVETTE WC 10	3700769900203
Protège Matelas à langer	ORGAKIDDY PROTEGE TABL LANG X5	3700769900098
Protège Matelas à langer	PROTEGE MATELAS TABL LANG X5	3700769900586
Sac à couche	ORGAKIDDY SAC COUCH PARF FRAISE 50	3700769900111
Sac à couche	ORGAKIDDY SAC COUCH PARF TALC BB50	3700769900128
Sac à vomi	ORGAKIDDY SAC POUR VOMIR X3	3700769900029
Chaussons	ORGAKIDDY CHAUSSON HYGIENIQ 27-31	3700769900524
Chaussons	ORGAKIDDY CHAUSSON HYGIENIQ 32-35	3700769900531
Chaussons	ORGAKIDDY CHAUSSON HYGIENIQ 36-39	3700769900548

- Se connecter au site internet du Jeu : www.jeu-orgakiddy.fr avant le 31/08/2024 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, muni de votre preuve d'achat et du code-barres découpé de votre produit acheté.
 - o Remplissez le formulaire électronique d'inscription
 - o Cochez la case « opt in » indiquant que le Participant a lu et accepté les règles du Jeu et accepte que ses données personnelles soient utilisées par la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu
 - o Téléchargez la preuve d'achat (pdf, scan ou photographie / du ticket de caisse), tous les éléments figurant sur la preuve d'achat doivent être lisibles.
 - o Téléchargez la photo du code-barres découpé de l'emballage de votre produit orgakiddy.
 - o Déclenchez l'instant gagnant à partir du site internet www.jeu-orgakiddy.fr
 - o Le résultat s'affiche immédiatement, l'écran affichera ainsi soit :
 - Le Participant est informé qu'il a perdu,
 - Le Participant est informé qu'il a gagné : Dans ce cas, le lot gagné s'affiche

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

- En validant ces étapes, vous serez automatiquement inscrit(e) au Tirage au Sort qui aura lieu le 09/09/2024 pour tenter de gagner un séjour insolite en famille.

Si une ou plusieurs conditions ne sont pas remplies, le Participant ne pourra prétendre à aucun lot.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse, non conforme, reçue après la date et l'heure limite de participation, donc après le 31/08/24 à 23h59 (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du Participant au Jeu.

ARTICLE 6. MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Par Tirage au Sort :

Le tirage au sort aura lieu au plus tard le 09/09/2024 pour déterminer le gagnant du séjour insolite en famille.

Par Instant gagnant :

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instant gagnants ouverts.

L'« Instant Gagnant » désigne une forme de jeu promotionnel permettant au premier Participant de jouer à partir d'un instant (correspondant à une date et une heure), déterminé à l'avance et tenu secret, et de gagner un des lots listés à l'article 7 du présent règlement.

La liste des Instants Gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de lots et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

Autrement dit, le premier Participant à jouer à partir de l'instant gagnant déterminé pour le lot Y (par exemple, si le premier Participant à jouer joue à 10 : 05 pour un instant gagnant déterminé à 10 : 00) est immédiatement informé qu'il a gagné et le lot Y s'affiche.

L'ensemble des Gagnants recevra un premier email (à l'adresse renseignée via le formulaire électronique d'inscription) leur indiquant que l'attribution du gain leur sera confirmée ultérieurement sous réserve que leur preuve d'achat soit validée.

Une fois la preuve d'achat vérifiée, deux hypothèses :

- Soit la preuve d'achat est conforme au présent règlement : Dans cette hypothèse, les Gagnants reçoivent un email leur confirmant le gain remporté ;
- Soit la preuve d'achat n'est pas conforme au présent règlement : Dans cette hypothèse, les Participants reçoivent un email leur indiquant que leur preuve d'achat n'est pas conforme et que le lot correspondant ne leur sera pas attribué.

Le lot sera envoyé par voie postale à l'adresse indiquée sur le formulaire électronique d'inscription au Jeu. Chaque Participant est responsable de l'adresse indiquée.

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et sans engagement, ils dépendent notamment de la disponibilité chez les fournisseurs et transporteurs. Les retards de livraison ne peuvent justifier l'annulation du gain, ni le refus de la marchandise.

Dans l'hypothèse où la preuve d'achat n'est pas conforme au présent règlement, le lot correspondant ne sera pas remis en jeu et demeurera la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

Les Participants dont les coordonnées sont inexploitables ou qui ne peuvent être identifiés pour quelque raison que ce soit ne pourront se voir attribuer aucun lot. Dans cette hypothèse, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne leur sera due.

ARTICLE 7. LOTS

7.1 Nature des lots

Du 01/06/2024 au 31/08/2024, sont mis en Jeu :

- **Par instant gagnant : 50 kits produits de la marque Orgakiddy** d'une valeur commerciale unitaire de 20 Euros TTC, sur toute la durée de l'opération
- **Par tirage au sort : 1 séjour insolite en famille** d'une valeur commerciale unitaire de 1050 Euros TTC sous la forme d'une carte cadeau voyage

Les Gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment

contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeurs équivalentes en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles. Le Gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 8. PRECISIONS GENERALES

Toute fraude ou tentative de fraude pourra donner lieu à l'exclusion et à l'annulation de la participation de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des Participants.

Les Gagnants ne pourront en aucun cas céder leurs lots à titre onéreux, ni prétendre obtenir leur contre-valeur en numéraire (hors des cas susvisés), ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Les lots qui n'ont pas été attribués à l'issue du Jeu ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété de la Société Organisatrice, qui en disposera librement.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et ne peut être recherchée concernant tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

Plus généralement, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigent et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans ces cas, les Participants ou toute autre personne ne pourront prétendre ni à une information individualisée ni à des dommages et intérêts.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous dommages qui pourraient survenir aux Gagnants dans l'utilisation et la jouissance des lots remportés.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles des participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent Règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du Jeu. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, et à son sous-traitant la société HE&LO ACTIVATION en charge du présent Jeu.

Ces informations sont obligatoires pour participer au Jeu, car nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations. Les participants qui souhaiteraient s'opposer au traitement de leurs informations personnelles par le prestataire externe ou qui souhaiteraient exercer leur droit de suppression de leurs informations personnelles avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Si le participant l'a précisé dans le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, ses informations personnelles pourront être communiquées à la Société Organisatrice afin de faire parvenir des offres commerciales au participant.

Conformément au Règlement européen n°2016/679 en vigueur le 25 mai 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles, ainsi qu'un droit d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression pour des motifs légitimes.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à dpo@quies.com ou à l'adresse postale suivante : DPO 4 rue Ambroise Croizat 91120 Palaiseau.

Vous disposez par ailleurs, des droits de retirer à tout moment vos consentements et d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), notamment sur son site internet www.cnil.fr.

ARTICLE 11. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu mais également du gain qui le cas échéant devrait lui être attribué.

Toute personne qui en fait la demande peut également obtenir gratuitement le règlement du Jeu en écrivant à service.conso@helo-activation.fr

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'interprétation du règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

ARTICLE 12 – FORCE MAJEURE

L'exécution par la Société Organisatrice de ses engagements aux termes du présent règlement sera suspendue ou reportée en cas de survenance d'un cas de force majeure, au sens donné par les tribunaux français

ARTICLE 13 - LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit à l'adresse nom et adresse de la Société Organisatrice et transmise à la Société Organisatrice dans un délai de 30 jours après la date de fin du Jeu (date d'envoi du courriel électronique faisant foi). Aucune contestation ne sera prise en compte passé ce délai.

ARTICLE 14 - CONTACT

Pour toute demande, adressez-vous à notre service consommateur en écrivant à service.conso@helo-activation.fr, en précisant « 1816_Jeu Orgakiddy » dans l'objet de votre email.

Toute demande devra être portée à la connaissance d'HE&LO ACTIVATION avant le 31/09/2024 à minuit heure de Paris. L'opération promotionnelle sera définitivement clôturée après cette date.